CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro : 2026.AR.0919

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION/10 RUE NOTRE DAME

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 06/11/2026 par laquelle la société Guy Pattyn dont le siège social est situé à 59930 La Chapelle D'Armentières, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : Réalisation de suppression gaz. 10 rue Notre Dame

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 14/11/2026 au 14/12/2026 les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : 10 rue Notre-Dame 59163 Condé-Sur-L'Escaut

- Interdiction de stationner aux véhicules lourds et légers
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transville rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Guy Pattyn rue Laennec 59930 La Chapelle D'Armentières.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 09/11/2026

Le Maire,
Joël BOIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE